

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 Novembre 2018

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Catherine PAQUELET

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Nadine HERRERO, Emilie BENTEYN

Absent : Richard LARGETEAU

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15h30.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25.09.2018

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 25.09.2018 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 25 Septembre 2018, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 25 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
CESARI Aurore	M	23	CSE	2	1 028 € (AL, bourse d'étude)	475,22 €	415,09 €	468 €	Énergie	391,74 €	300 €	EDF	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille M,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	D	47	CAE	2+2	1 662,35 € (AL, AEEH, PF, Salaire, Prime Activ.)	885,10 €	554,24 €	567,19 €	Logement	1 053,17€	300 €	IMMO DE FRANCE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille D, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'IMMO DE FRANCE. Votée à l'unanimité.													
PRINCE Isabelle	F	41	IAE	1+3	1 875,31 € (AL, ASF, PAJE, PF, RSA)	860,95 €	535,80 €	601 €	Logement	162,80 €	162 €	SPORTING IMMOBILIER	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 162 € pour la dette de la Famille F, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de SPORTING IMMOBILIER. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	R	63	I	1	1 165,72 € (AL, AAH, ASPA, Retraite)	524,28 €	306,32 €	923,77 €	Énergie	959,61 €	300 €	EDF	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille R, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	Z	29	I	1	726,77 € (AL, RSA)	351,66 €	270,67 €	484,82 €	Logement	414,46 €	300 €	LA CITE JARDIN	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille Z, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de LA CITE JARDIN. Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	MH	29	CAE	2+3	2 373,04 € (Al, ARE, AEEH, Paje, PF, PA)	1 075,60 €	740 €	647,49 €	Énergie	1 127,37 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille MH, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à la majorité (1 voix contre).													
CESARI Aurore	S	55	I	1	992,85 € (Al, salaire, prime activité)	566,82 €	469,57 €	898,90 €	Énergie + Logement	1 013,13 €	300 €	VEOLIA (148 €) LES CHALETs (152 €)	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille S, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA (148 €) et LES CHALETs (152 €). Votée à la majorité (1 voix contre).													

PRINCE Isabelle	MB	43	C	2	1 879,36 € (Salaire, AI)	1 068,47 €	736,87 €	1 252,91 €	Énergie	328,01 €	300 €	VEOLIA	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille MB, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à la majorité.													
SEBIE Marie-Hélène	C	25	C	1	365 € (AI, ARE)	654 €	470 €	231 €	Logement	380,79 €	300 €	ELYADE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ELYADE. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	CH	51	IAE	1+1	2 029,13 € (AI, IJ, PA, PI, Autre)	925,41 €	446,97 €	1 184,09 €	Énergie	573,61 €	300 €	VEOLIA	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille CH, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à la majorité (4 voix contre).													
PRINCE Isabelle	B	44	IAE	1+1	1 060,95 €	745,78 €	428,48 €	546 €	Énergie	462,48 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à l'unanimité.													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
 AF : Allocations Familiales
 AL : Allocation Logement
 APL : Allocation Personnalisée au Logement
 ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
 ASF : Allocation de Soutien Familial
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 CF : Complément Familial
 IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
 PA : Pension Alimentaire
 PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
 PF : Prestations Familiales
 PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
 PI : Pension Invalidité
 PR : Pension Réversion
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 RAT : Rente Accident du Travail

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1– Adhésion au contrat groupe statutaire Gras Savoye

Mr Lacombe Vice-président du CCAS rappelle à l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Mr le Vice-président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il est précisé que :

- les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes
- les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

L'adhésion permet de bénéficier de propositions plus avantageuses ; le risque étant mutualisé entre plusieurs collectivités. Le CDG propose en outre un suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Elle donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25€.

La prime annuelle versée par le CCAS s'élève à 17 000 €.

Le CCAS est actuellement assuré au niveau de choix 3, que nous proposons de conserver.

Cette option passe de 4,90 % à 5,71%, soit une augmentation estimée à environ 3 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- adhère au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- souscrit à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;
- autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- inscrit au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Votée à l'unanimité

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1 - Renouvellement de la convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS) gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne pour l'année 2019 (Annexe 4.1).

Face à la demande croissante de logements sociaux sur la commune, il est proposé de poursuivre l'utilisation d'un outil informatique (logiciel IMHOWEB) géré par l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS).

IMHOWEB est un fichier partagé de la demande locative social décidé en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Ce fichier départemental a notamment pour but de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,
- enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- identifier la demande de logement social insatisfaite,
- gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.

La cotisation d'adhésion du CCAS de Launaguet à l'association ATLAS est annuelle et forfaitaire.

Pour 2019, son montant est de 500 euros ttc.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de Launaguet utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- approuve le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe.
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Launaguet, le 26 Septembre 2018

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS